



Arrêté du Maire n° 2018/5195

Règlementation de la circulation, du stationnement et la mise en place des installations nécessaires au bon déroulement de la manifestation

« RASSEMBLEMENT HARLEY-DAVIDSON en faveur des enfants malades »

les samedi 16 et dimanche 17 juin 2018 inclus.

Le Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

CONSIDERANT que la manifestation « RASSEMBLEMENT HARLEY-DAVIDSON en faveur des enfants malades » organisé par l'association Saint-Michel HARLEY-DAVIDSON représentée par son Président Monsieur David ANSELMETTI, aura lieu les samedi 16 et dimanche 17 juin 2018 inclus à Saint-Pair-sur-Mer, et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et la mise en place des installations nécessaires au bon déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité des personnes y participant,

ARRETE

Article 1 : STATIONNEMENT

Afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation « RASSEMBLEMENT HARLEY-DAVIDSON en faveur des enfants malades »,

1° Le stationnement sera interdit du vendredi 15 juin 2018 à minuit au dimanche 17 juin 2018 à 22h00 :

- Le long du Parvis de l'église de Saint-Pair-sur-Mer,
- Rue Jozeau-Marigné (de la pharmacie à la ferme de Monsieur LECHARTIER) côté habitations,
- Le parking « zone nord-est » est interdit à tout véhicule sauf ceux des organisateurs.
- Le parking « camping-cars » restera ouvert en totalité,
- Le parking rue des Loisirs (face au tennis-club) sera réservé au P.M.R (personnes à mobilité réduite).
- Allée des tennis.

Le stationnement de tout véhicule gênant sera verbalisé et mis en fourrière.



Article 2 : INSTALLATIONS

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, l'organisateur est autorisé à implanter les installations provisoires suivantes :

1° Zone Nord-Est :

- Une tente d'accueil
- Une scène « concerts »
- Une zone restauration,
- Une zone d'exposition pour véhicules militaires et motos,
- Un village exposants,

2° Place des Loisirs (partie enherbée près de la ruche) :

- Un parking motos Harley-Davidson pour les participants.

3° Parvis de l'église de Saint-Pair-sur-Mer :

- Exposition de véhicules de collection sur le parvis de l'église (parties haute et basse)

4° Promenade du Soleil Couchant :

- Exposition de véhicules de collection entre le Casino et le poste de secours.

Article 3 : PARADES ET BAPTEMES

1° Parade :

Une parade aura lieu le samedi 16 juin 2018. Départ à 15h30 de la Place des Loisirs de Saint-Pair-sur-Mer en direction de Saint-Jean-le-Thomas par la place de Gaulle, la rue Sainte-Anne, la rue Charles Mathurin, la rue du Golf, rue de Tombelaine, et retour sur Saint-Pair-sur-Mer à 18h00.

La police municipale escortera la parade sur le domaine communal.

2° Baptêmes Harley-Davidson les 16 et 17 juin 2018 :

Circuit autorisé : Départ du parvis de l'église, rue de la Plage, rue Saint-Pierre, route de Granville, avenue de l'Europe, parvis de l'église.

Article 4 : SECURITE

En raison des mesures de sécurité du PLAN VIGIPIRATE « Plan route attentat », la zone Nord-Est sera fermée physiquement par des véhicules et barrières.

Monsieur le Maire préconise de procéder à un visionnage des sacs avant l'entrée du public dans la zone Nord-Est.

Ce contrôle sera effectué par des agents de sécurité d'une société privée.

A l'occasion de cette manifestation, le transport et la consommation de boissons alcoolisées seront interdits hors du périmètre matérialisé par l'organisateur, zone Nord-Est.



L'organisateur et/ou les agents de sécurité devront appliquer strictement les consignes données. Ils ne pourront pas intervenir sur le Domaine Public et devront faire appel au service de la police municipale ou nationale pour tout problème sur le Domaine Public.

Article 5 :

Pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, il est strictement interdit de stationner devant les barrières qui délimiteront la zone piétonnière.

Article 6 :

La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques municipaux de la ville de Saint-Pair-sur-Mer.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions suivantes seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Avranches,
- M. le Commandant de la circonscription de police de Granville,
- M. le Chef du centre de secours principal de Granville,
- M. le Chef de service de la police municipale de Saint-Pair-sur-Mer,
- M. David ANSELMETTI Président de l'association Saint-Michel Harley-Davidson de Bréhal,
- M. le responsable des services techniques municipaux.

Fait à Saint Pair sur Mer,
Le 31 mai 2018

Le Maire

Guy LECROISEY



Pièces à fournir par l'organisateur :

- Attestation de bon montage ou de bon liaisonnement au sol de la tente d'accueil
- Attestation de bon branchement électrique de la scène (concerts)